



# REGLEMENTATION

## LES HOMMES DE COIN

Chaque nakmuay doit être accompagné par son instructeur. Celui-ci doit détenir au moins le DIF, **être licencié** et avoir au moins 18 ans révolus. Pendant le combat il se doit de respecter les règles suivantes :

- L'instructeur est seul en éducatif, il ne peut être accompagné que d'un assistant en assaut et deux en combat. **RAPPEL les Hommes de coin doivent avoir leur licence à jour.**
- Un seul d'entre eux peut pénétrer à l'intérieur des cordes pendant les temps de repos.
- Les hommes de coin doivent être en tenue et chaussures de sport, sans coiffe quelle qu'elle soit ni lunettes de soleil ou autre fantaisie vestimentaire.
- En compétition, ils feront en sorte que leur nakmuay soit prêt un, voir deux combats avant le sien selon les directives du superviseur.
- A l'appel de chaque reprise ils doivent libérer le ring de tout objet, y compris la serviette.
- Pendant les reprises l'instructeur ne peut quitter son coin, sauf sur demande d'un officiel.

**Lui et ses assistants doivent être assis, silencieux et n'ont pas le droit de toucher le ring (ils doivent se tenir au moins à 1m du ring).**

Dans le cas contraire, l'arbitre est en droit de pénaliser le nakmuay. En cas de récidive, ils pourront être éloignés du ring pour le reste du combat voir le reste de la réunion.

- Pendant les temps de repos, ils veilleront à ce que leur nakmuay soit tête et corps face à l'adversaire. Ils peuvent lui donner des soins.
- Ils ne peuvent, ni verbalement, ni par geste, demander au public d'encourager leur nakmuay.
- Face à une décision qui ne leur conviendrait pas, les hommes de coin, à tort ou à raison, n'ont pas le droit de manifester leur mécontentement sur le ring, ni haranguer le public dans le but manifeste de troubler l'ordre et la sérénité de la manifestation.
- Il ne peut y avoir de conduite anti sportive entre le nakmuay et ses hommes de coin.
- Seul l'instructeur peut abandonner pour son nakmuay par le biais du « jet d'éponge ».
- Seul l'instructeur est en droit de venir s'entretenir ou consulter les bulletins de pointage avec le superviseur en cas de désaccord avec une décision, et ce, **uniquement en fin de réunion.**
- **Procédure de réclamation** : une lettre accompagnée d'une vidéo du combat et d'un chèque de caution de 100 euros envoyés avec A/R à la commission d'arbitrage dans les quinze jours suivant la rencontre. (Voir site fédéral)

Si la réclamation est justifiée, la caution sera restituée.